



## Mise à jour des lignes directrices relatives à la procédure d'avis consultatif prévue par le Protocole n° 16 à la Convention

Le 25 septembre 2023, la Cour plénière a approuvé une mise à jour des lignes directrices relatives à la mise en œuvre de la procédure d'avis consultatif prévue par le Protocole n° 16 à la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »). Les changements reflètent notamment des éléments de pratique développés par la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») sous le Protocole n° 16 à la Convention.

La mise à jour est disponible sur les pages « [Avis consultatifs](#) » et « [Textes officiels](#) » du site Internet de la Cour.

### Demandes d'avis consultatifs

Le 1<sup>er</sup> août 2018, est entré en vigueur le [Protocole n° 16](#) à la Convention, qui permet à de hautes juridictions – telles que désignées par les États membres concernés – d'adresser à la Cour des demandes d'avis consultatifs sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention ou ses protocoles.

Les demandes d'avis consultatifs interviennent dans le cadre d'affaires pendantes devant les juridictions nationales désignées par les États membres ayant signé et ratifié le Protocole n° 16 à la Convention. La Cour dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou non une telle demande. Les avis consultatifs, qui sont rendus par la Grande Chambre, sont motivés et non contraignants.

Actuellement, 22 États membres ont signé et ratifié le Protocole n° 16 à la Convention ([tableau des signatures et des ratifications](#)).

À ce jour, la Cour a reçu huit demandes d'avis consultatifs. Elle a accepté sept demandes et en a rejeté une ([lien vers la page des avis consultatifs](#)).

La Cour a par ailleurs rendu 6 avis consultatifs ([lien](#)), et une demande est pendante devant elle ([communiqué de presse](#)).

### Lignes directrices

Le 18 septembre 2017, la Cour plénière avait approuvé des lignes directrices visant à offrir aux juridictions concernées une assistance pour l'introduction et la poursuite des procédures prévues par le Protocole n° 16 à la Convention. Celles-ci doivent être envisagées dans l'esprit de dialogue et de coopération entre les autorités nationales et la Cour qui sous-tend le Protocole

Le 25 septembre 2023, une mise à jour de ces lignes directrices a été approuvée par la Cour plénière ; celle-ci est disponible sur les pages « [Avis consultatifs](#) » et « [Textes officiels](#) » du site Internet de la Cour. Les changements reflètent notamment des éléments de pratique développés par la Cour sous le Protocole n° 16 à la Convention. Ils concernent, entre autres, la compétence de la Cour relativement aux demandes d'avis consultatifs (paragraphes 6.3 et 7), le stade approprié pour soumettre une demande d'avis consultatif (paragraphe 10), la forme et le contenu d'une demande d'avis consultatif (paragraphes 12, 13 et 14), ainsi que le prononcé de l'avis de la Cour (paragraphe 32).

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

### **Contacts pour la presse**

[echrpresse@echr.coe.int](mailto:echrpresse@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.**

#### **Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.